



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES
Direction des Affaires Médicales
5 Allée de l'Île Gloriette
44093 NANTES



UNIVERSITE DE NANTES
FACULTE DE MEDECINE
Service scolarité
1 rue Gaston Veil
44035 Nantes Cedex

FACULTE DE MEDECINE

**Service scolarité
1 rue Gaston Veil
44035 Nantes Cedex**

Charte de l'étudiant hospitalier

I) Objectifs généraux des stages :

Les stages ont pour objectifs prioritaires de développer le savoir être et le savoir faire des étudiants. De ce fait, les étudiants doivent être, selon leur niveau de connaissances, mis régulièrement en situation diagnostique et thérapeutique contrôlée. Cela doit leur permettre d'apprendre, au lit du malade, à organiser rationnellement un bilan complémentaire et à planifier une prise en charge thérapeutique adaptée.

Les stages doivent permettre aux étudiants de perfectionner la pertinence de leur interrogatoire, de leur raisonnement médical et de leur examen clinique physique.

II) Objectifs spécifiques de chaque stage :

Chaque stage hospitalier comprend 2 types d'objectifs :

- a) des objectifs minimum garantis pour chaque étudiant, répondant aux besoins de formation fondamentaux des disciplines. Ces objectifs sont mentionnés sur le carnet de stage de chaque étudiant.
- b) des objectifs spécifiques propres au service fréquenté. Ces objectifs sont précisés aux étudiants par chaque service concerné en début de stage.

III) Les missions de l'étudiant hospitalier :

En même temps qu'il apprend de ses pairs et futurs confrères, l'étudiant se met au service de l'institution hospitalière.

Une fiche de mission établie par le chef de service est mise à la disposition de l'externe lors du début de stage dans le service. Cette fiche de mission, rédigée par le chef de service d'accueil, doit être en adéquation avec les compétences de l'étudiant et les objectifs de la formation hospitalo-universitaire définis par l'U.F.R. de Médecine.

L'étudiant assiste l'interne dans toutes ses missions diagnostiques et thérapeutiques. Il est notamment responsable de la bonne tenue des dossiers (notamment la rédaction des observations, le classement des examens, les courriers ou bons de justifications d'examens complémentaires.....).

L'étudiant n'est responsable que des seuls dossiers des patients qui lui ont été attribués. En aucun cas, l'étudiant en médecine ne doit être mis à contribution pour effectuer des tâches strictement administratives.

IV) La présence en stage :

Les horaires de présence quotidienne de l'étudiant au sein des services sont fixés par le chef de service. Ils doivent représenter un compromis entre :

- les nécessités de fonctionnement du service de jour (qui s'achève à la prise de fonction du service de nuit),
- la nécessité pour l'étudiant de préserver chaque jour de stage, un temps de travail personnel qui lui permet de conforter ses connaissances.

Pour cette raison, il est proposé à chaque service de ne pas dépasser, sauf cas d'urgence, la base de 8 heures de travail par jour.

L'étudiant exerce à temps plein pendant un mois et ne peut, durant cette durée, prétendre à plus de 48 heures de congés annuels, sauf cas exceptionnel dûment validé par le chef de service.

V) Validation du stage :

Au terme du stage, le responsable pédagogique en assure la validation auprès de la scolarité. Tout motif de non validation de stage doit être communiqué oralement à l'intéressé lors d'un entretien. Deux grands motifs peuvent conduire à la non validation du stage : un motif comportemental ou un motif pédagogique.

1°) La non-validation pour des raisons comportementales (assiduité, ponctualité, motivation, non intégration à l'équipe, relation avec les patients) conduit systématiquement au redoublement de l'étudiant. Le ou les stages non validés se surajoutent à la période de stage légale imposée par le redoublement (4 mois pour le DCEM2-DCEM3 et 7 mois pour le DCEM4).

2°) La non-validation pour des raisons pédagogiques (objectifs de stage non atteints malgré une bonne assiduité et une bonne participation...), autorise le fait que le stage peut être revalidé, à la demande du responsable de stage, sur la base d'un contrat d'observateur bénévole.

Le stage sera obligatoirement effectué durant la période hors- stage (de cours), et pour une durée maximale de 15 jours contigus. La période ainsi que les modalités pratiques sont fixées par le responsable du stage concerné en incluant le fait que la validation de ce stage devra parvenir à la scolarité avant la date de délibération des épreuves d'examen de 2^{ème} session.

La non-validation de ce stage complémentaire entraîne ipso facto le redoublement de l'étudiant avec obligation de valider la totalité de ce stage en plus des 4 mois pour le DCEM2-DCEM3 et 7 mois pour le DCEM4, prévus dans le cadre d'un redoublement.

VI) Validation des gardes :

La non réalisation d'une garde (sans motif valable) conduit à un avertissement. La récurrence, à savoir la non réalisation d'une deuxième garde, impose à l'étudiant d'effectuer 38 gardes (au lieu de 36 gardes) pour valider son 2^{ème} cycle (soit les 2 gardes non faites incrémentées d'une pénalité de 2 gardes non rémunérées en qualité d'observateur bénévole dont les dates et le lieu seront imposés par la direction du CHU.

VII) Fonctionnement des gardes :

Une fiche de garde est rédigée par le chef de service. Elle est mise à la disposition de l'externe.

Pour chaque liste de garde, un praticien senior et un étudiant référent sont désignés.

Le praticien senior et l'étudiant référent ont en charge d'établir la liste de garde du service concerné, de la transmettre au bureau des étudiants (de la Direction des Affaires Médicales) avant le début de la période concernée.

Une fois définie, cette liste ne pourra plus être modifiée, sauf cas particulier motivé (arrêt maladie, etc.).

VIII) Réglementation pendant les examens :

Les étudiants hospitaliers n'ont pas l'obligation d'assurer les gardes les veilles des examens, mais doivent se faire remplacer par les étudiants des autres promotions.

IX) Equipement professionnel :

Les étudiants hospitaliers bénéficient des équipements et des techniques professionnels adaptés à la réalisation de leurs missions. Ils ont également accès aux différentes infrastructures du C.H.U. au vue d'effectuer leurs stages dans de bonnes conditions.

Les étudiants hospitaliers doivent se conformer strictement au règlement intérieur du CHU de Nantes.

**M. le Doyen de l'UFR de Médecine et
des Techniques Médicales**

J-M. ROGEZ



**M. le Directeur des Affaires
Médicales**

T. BIAIS



M. le Vice Doyen chargé des études

B. PLANCHON

